



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 juin 2022**

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.ROBIN), EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. GRENIER), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à P. BARRET), MARION Christelle (pouvoir à Cl. FOUREL), MURAT Anick, VOLOZAN-FERLAY Isabelle (pouvoir à S. NOIRET).

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Ghislaine, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Fabrice LORIOT

Compte-rendu de la séance précédente : *adopté à la majorité (3 CONTRE : R.Grenier, G. Weiss, JM Effantin par procuration).*

R. Grenier regrette que ses observations et corrections transmises par écrit à la suite du compte-rendu n'aient pas été intégralement reprises dans la version mise à jour.

**Intercommunalité, rapport d'évaluation de la
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
(2022-074)**

Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Elle ne détermine pas les attributions de compensation mais vise à fournir les éléments permettant l'équité financière.

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 24 mars 2022 afin d'évaluer les charges transférées relatives à la prise de compétence enseignement musical et retour des équipements sportifs.

Les communes sont dès lors appelées à approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée (2/3 des Conseils > 50% de la population ou bien 50% des Conseil > 2/3 de la population).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport d'évaluation de la CLECT.

**Voie Douce – Entrée Ouest
Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département
(2022-075)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée ouest et création de la voie douce, le Département de la Drôme a porté le montant de son cofinancement sur la partie voirie à 97 735.68 € (au lieu de 81 807 €).

Cette augmentation de la participation financière de 15 928.68 € nécessite un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage puisque c'est selon cette modalité que la commune a pu intervenir sur une voirie départementale.

La convention initiale a été validée par la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage proposée par le Département sur le tronçon des travaux de l'entrée ouest de Saint-Donat, depuis le rond-point du nouveau collège, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant, telle que joint en annexe de la présente.

Finances – Décision Modificative n°2 (2022 – 076)

Il convient de prendre une décision modificative n°2

objectifs : intégrer les ressources de l'emprunt complémentaire ainsi que la subvention SDED26 menuiseries Aragon, régulariser divers changements d'imputation.

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES		
002	résultat reporté		002	résultat reporté	
70	produits des services et du domaine	62 764,82	011	charges à caractère général	54 251,82
73	impôts et taxes		012	charges de personnel autres charges de gestion	
74	dotations et participations		65	courante	4 000,00
75	autres produits de gestion courante		014	atténuation de produits	
76	produits financiers		66	charges financières	3 494,00
77	produits exceptionnels	-	67	charges exceptionnelles	1 019,00
78	reprises de provisions		68	dotations et provisions	
			022	dépenses imprévues	
013	atténuations de charges (1)			opérations d'ordre entre sections (3)	
042	opérations d'ordre entre sections (2)		042		
			023	virement à l'investissement	
	TOTAL	62 764,82	-	TOTAL	62 764,82
INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES		
001	résultat reporté		001	résultat reporté	
13	subventions d'investissement	50 000,00		immobilisations incorporelles	
16	emprunts et dettes	400 000,00	20		

20 immobilisation incorporelles		204 subventions d'équipement	
204 subventions d'équipement		21 immobilisations corporelles	38 700,00
21 immobilisations corporelles		23 immobilisations en cours	399 594,00
22 immobilisations reçues en affectation		27 autres immobilisations financières	
23 immobilisations en cours		10 dotations fonds et réserves subventions	
10 dotations fonds divers & réserves		13 d'investissement	
1068 excédents de fonctnmt capitalisés		16 emprunts et dettes	11 706,00
024 produits des cessions d'immobilisations		020 dépenses imprévues	
041 opérations patrimoniales (4)		opérations patrimoniales (6)	
040 opérations d'ordres entre sections (5)		040 opérations d'ordres entre sections (7)	-
021 virement du fonctionnement	-		
TOTAL	450 000,00	TOTAL	450 000,00

La Décision Modificative n°2 du budget s'équilibre :

- En fonctionnement à 62 764.82 €
- Investissement à 450 000.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la Décision Modificative n°2 telle que présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

3 Abstentions (R. Grenier, G. Ladiray-Weiss, JM. Effantin par procuration)

**Finances – garantie d'emprunt bailleur social « Les Moulins de César »
(2022-077)**

Par courrier en date du 1^{er} juin 2022, le groupe ADIS sollicite la commune pour garantir 50% d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, décomposé en 3 volets, pour la réalisation de l'opération « les Moulins de César », 16 avenue Paul Chartron, permettant la réalisation de 27 logements :

- Un volet d'emprunts principaux pour un montant de 1 703 144 €,
- Un volet d'emprunts complémentaire I pour un montant de 316 869 €,
- Un volet d'emprunts complémentaire II pour un montant de 283 131 €,

Soit un total de 2 303 144 € garantis par la commune à hauteur de 50% du montant des contrats de prêt, soit un montant garanti de 1 151 572 €.

Les autres 50% des emprunts sont garantis par Arche Agglomération, qui se substitue désormais à la part départementale.

Pour rappel, la garantie d'emprunt accordée par une collectivité donne à celle-ci un droit de regard sur la production de logements sociaux sur son territoire. En particulier, la commune est associée à l'attribution de ces logements via les commissions d'attributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **ACCORDE** la garantie d'emprunt de la commune sur les emprunts susvisés à hauteur de 50% du montant emprunté (2 303 144€), souscrit par ADIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la production de logements sociaux de l'opération « Les Moulins de César ».

<p style="text-align: center;">Chapelle des Evêques et ilot Prieuré – demande de subvention DRAC (2022 - 078)</p>
--

Pour mémoire, la Chapelle Saint-Michel, dite Chapelle des Evêques, qui est un des monuments historiques classés de l'ilot Prieuré-Collégiale-Cloître, est un élément majeur de la valeur patrimoniale de cet ensemble.

Si des réfections ont eu lieu jusqu'au début des années 2000 sur les extérieurs, l'intérieur de la chapelle est aujourd'hui particulièrement dégradé, notamment les peintures médiévales.

La Chapelle Saint-Michel, qui présente par ailleurs une architecture spécifique, est un point d'orgue des visites du circuit patrimonial de Saint-Donat et à ce titre, un point d'attractivité du territoire.

Considérant la valeur de cette Chapelle, il paraît difficile de repousser encore une réfection patrimoniale, et il est donc proposé de lancer le processus avec les services de la DRAC – Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Lancer aujourd'hui la procédure apparaît d'autant plus nécessaire que le monument doit être considéré dans l'ilot Prieuré-Collégiale-Cloître, pour rappel un des 6 ilots à enjeux identifiés dans le programme Petite Ville de Demain de Saint-Donat.

A cette échelle, le lien est à la fois nécessaire et naturel au moins pour deux raisons :

- Les projets de requalification et de nouveaux usages de cet ilot ne peuvent être pensés indépendamment de l'attractivité patrimoniale des lieux (dont la chapelle),
- D'autres éléments architecturaux de cet ensemble sont eux-aussi classés MH, et nombreux sont les éléments tout à fait remarquables sans être classés (l'accompagnement par la DRAC sera ainsi globale).

Les démarches de réhabilitation sur monument historique sont très strictement encadrées et peuvent s'envisager en trois temps :

- Une étude diagnostic patrimonial, impérativement par un professionnel qualifié en matière de Monuments Historique, et qui devra s'adjoindre la collaboration d'un restaurateur de décors peints lui aussi qualifié au sens des MH.
- Le choix d'une maîtrise d'œuvre aux qualifications spécifiques en matière de MH, qui pilotera le projet de restauration,
- La réalisation du chantier de réhabilitation.

Pour l'heure, il est proposé de solliciter la Conservation Régionale des Monuments Historiques pour mobiliser un co-financement le plus large possible sur la première phase de diagnostic. Il est à noter que le Département et la Région seront également sollicités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le lancement d'une étude sanitaire et patrimoniale sur l'ensemble de l'ilot Prieuré et Chapelle des Evêques,
SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Conservatoire des Monuments Historiques, pour le cofinancement le plus large possible de cette opération,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la DRAC le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

**Sports – subvention 20^{ème} Tour Cycliste Féminin International de l’Ardèche
(2022 – 079)**

Le Tour Cycliste Féminin International de l’Ardèche fêtera sa 20^{ème} édition du 6 au 12 septembre 2022.

Cette compétition est la seconde plus grande épreuve cycliste internationale féminine par étape inscrite au calendrier de l’UCI (après le Tour de France Féminin).

Elle réunit quelques-unes des plus grandes équipes professionnelles parmi l’élite mondiale, et alignera un peloton de 150 cyclistes (100 véhicules suiveurs et 500 bénévoles).

La seconde étape de la compétition, le 7 septembre, joindra cette année Saint-Donat (lac de Champos) à Montélimar.

En tant que ville-départ de l’étape, l’évènement présente une opportunité à saisir de mise en valeur de la commune de Saint-Donat sur l’Herbasse.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de se joindre à Arche Agglomération pour attribuer une subvention complémentaire à l’association organisatrice du TCFIA, le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise, d’un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
APPROUVE l’attribution d’une subvention d’un montant de 1000 € à l’association Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise pour le 20^{ème} TCFIA en septembre 2022,
PRECISE que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 6574,

**Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs
(2022 – 080)**

Conformément à l’article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le plan fonctionnel, la mise à jour des postes au tableau des effectifs est nécessaire pour :

- Permettre l’avancement de grade d’un agent déjà en poste dans les services (restaurant scolaire), sur une quotité de temps de travail inchangée de 35h/hebdo (annualisées) à compter du 01/09/2022.
- Créer un poste de secrétariat des services techniques, sur une quotité de temps de travail de 17.5h/hebdo, évolutif par la suite, à compter du 01/09/2022.

Sur le plan statutaire, cette mise à jour se traduit par :

La **modification** suivante :

Agent de maîtrise (service restauration scolaire), à temps complet annualisé, à compter du 1^{er} septembre 2022,

La **création** suivante :

Adjoint Administratif (service technique), à temps non-complet, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint en annexe,

9 abstentions (R. Grenier, G. Weiss, JM Effantin par procuration, C. Garcia Marti, J.M. Chalembel, Ch. Ronjat, A. Robin, M. Dongey par procuration, Th Deygas).

J.M. Chalembel estime prématuré de créer un poste de secrétariat des services techniques, une mesure déjà envisagée précédemment mais qu'il entendait advenir seulement au moment du départ en retraite du responsable des services techniques, soit en fin d'année 2023. Cette mesure aurait pour effet d'aggraver encore les risques de dépassements budgétaires (avenants en cours sur les opérations d'investissement, cumul de diverses dépenses imprévues et non maîtrisées).

C. Ronjat souligne que ce recrutement serait préférable fin 2023 et le départ du responsable actuel, afin de laisser l'opportunité à son successeur de proposer l'organisation de son équipe en fonction des besoins futurs de la commune et des compétences à développer.

<p align="center">Ressources Humaines – mise à jour du règlement intérieur de la collectivité (n°2022-081)</p>

Note : la délibération similaire du 11 janvier 2022 était antérieure à l'avis formel du Comité Technique installé auprès du CDG26. Il convient de prendre la délibération postérieurement à cet avis formel.

Pour rappel, s'impose désormais à l'ensemble des collectivités locales l'article 1^{er} du décret 85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux qui dispose que :

"Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts. (...).

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours".

Soit pour un agent travaillant à temps complet, 25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement éventuels. Tout ce qui excède ces droits doit donc être supprimé.

Or, le règlement intérieur du personnel de la commune (pages 4 et 5), mentionnait dans les droits globaux annuels :

" (...) des jours d'ancienneté (1 jour tous les 5 ans) travaillés dans la fonction publique territoriale pour les agents stagiaires et titulaires)."

Compte tenu de l'obligation réglementaire du respect des 1607h de travail annuel, il est proposé de **supprimer au 1er janvier 2022, ces jours d'ancienneté** et d'éventuels autres jours « offerts » (type jours du Maire, etc...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de mettre à jour la rédaction du Règlement Intérieur selon les éléments ci-dessus pour une mise en conformité réglementaire.

<p align="center">Ressources Humaines – autorisations d'absences pour événements familiaux (n°2022-082)</p>
--

Pour mémoire, la dernière délibération du Conseil Municipal en matière d'autorisations d'absences pour événements familiaux date du 3 juillet 2007.

Il convient de mettre à jour les cas de figure et les droits à absence (Autorisations Spéciale d'Absence pour évènement Familial – ASAF), qui sont accordées à raison d'un équivalent de 7h par jour pour un agent à temps complet.

Il est proposé de prévoir les ASAF comme suit :

Evènement	Degré de parentalité	Droit à absence
Naissance	enfant de l'agent	3 jours ouvrables
Mariage (ou PACS)	de l'agent	5 jours ouvrables
	enfant de l'agent ou du conjoint / concubin	2 jours ouvrables
	frère, sœur, petit-fils, petite-fille, père, mère, de l'agent ou conjoint / concubin	1 jour ouvrable
	personne dont l'agent est tuteur	1 jour ouvrable
Décès	conjoint ou concubin de l'agent	5 jours ouvrables
	enfant de l'agent (ou personne à charge < 25 ans)	7 jours ouvrables (+8 jours fractionnables)
	père, mère de l'agent ou conjoint / concubin	4 jours ouvrables
	frère, sœur, grand-parent, petit-enfant de l'agent ou conjoint / concubin	2 jours ouvrables
	Gendre ou bru de l'agent	1 jour ouvrable
	oncle, tante, neveux, nièce de l'agent	1 jour ouvrable
Maladie	enfant de l'agent ou du conjoint / concubin (jusqu'à 25 ans en cas d'hospitalisation)	Max 6 jours / an qq soit le nbre d'enfant(s) Max 12 jours / an si parent isolé
	du conjoint / concubin en cas d'hospitalisation	3 jours ouvrables
Déménagement	de l'agent	1 jour ouvrable

Sauf disposition réglementaire spécifique, les ASAF sont à prendre à l'occasion de l'évènement concerné ou dans le délai maximum de 5 jours postérieurs. Au-delà, les droits à ASAF sont caducs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de mettre à jour les cas de figure et droits à autorisation d'absence pour évènements familiaux selon le tableau ci-dessus.

**Culture – opération de désherbage à la médiathèque
(2022 – 083)**

Le désherbage consiste à retirer des documents & livres des collections de la médiathèque. C'est une opération à effectuer régulièrement afin d'avoir des collections à jour.

Les critères et les modalités d'élimination sont les mêmes que pour les désherbages précédents, pour la liste des ouvrages jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE l'opération de désherbage des ouvrages joints en annexe,

Questions diverses :

R Grenier souhaite avoir plus d'informations sur les 3 avenants aux marchés de travaux de l'hôtel de ville, qui ont été pris par décision : quels sont les montants initiaux des marchés, les montants de ces avenants, la consistance des travaux en question. Quelle augmentation globale sur l'opération ? Ces augmentations seront-elles éligibles aux subventions ? Quant aux variations financières dues aux révisions de prix, combien représentent-elles ?

Réponse : tous ces éléments seront transmis pour les 3 avenants concernés.

A Robin alerte les membres du Conseil Municipal sur les fortes chaleurs supportées par les enfants dans les classes du nouveau bâtiment Aragon ces dernières semaines. Au-delà de 30° les enfants ne peuvent se concentrer ni faire un travail efficace. Ce n'est pas acceptable sur un bâtiment aussi récent.

Réponse : Bien que le bâtiment réponde aux normes techniques actuelles, et que la situation des dernières semaines était exceptionnelle (canicule), les services vont étudier comment une amélioration peut être apportée. Il faut néanmoins travailler sur les usages (ouvrir tôt le matin, fermer impérativement à 10h00, etc).

Séance levée à 19h50

Le secrétaire de séance,

Fabrice LORiot

